

PCT/CTC/31/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 2021

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)  
Comité de coopération technique

**Trente et unième session  
Genève, 5 – 8 octobre 2020**

rapport

*adopté par le comité*

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Daren Tang, Directeur général de l’OMPI, a ouvert la session, ainsi que la treizième session du Groupe de travail du PCT, et a souhaité la bienvenue aux participants. M. Michael Richardson (OMPI) a assuré le secrétariat des deux réunions.
2. La session a eu lieu sous forme de réunion hybride en raison de la pandémie de COVID-19. L’allocution d’ouverture du Directeur général et la liste des participants sont disponibles dans le Rapport de la treizième session du groupe de travail (document PCT/WG/13/15).

# Point 2 de l’ordre du jour : élection d’un président et de deux vice-présidents

1. Le comité a élu à l’unanimité Mme Dong Cheng (Chine) comme présidente et Mme Rekha Vijayam (Inde) et M. Charles Pearson (États-Unis d’Amérique) comme vice-présidents de la session.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour tel que proposé dans le document PCT/CTC/31/1 Prov.2.

# Point 4 de l’ordre du jour : avis à donner à l’Assemblée de l’Union du PCT concernant la proposition de nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/31/2 Rev.
2. Les offices de propriété intellectuelle de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l’Égypte, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Mexique, de la République de Moldova et de la République tchèque ont soumis avant la session des déclarations appuyant la nomination de l’Office eurasien des brevets en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Le Bureau international a proposé que les déclarations soient examinées comme ayant été remises à la session. Ces déclarations sont reproduites dans l’annexe du présent document.
3. Le représentant de l’Office eurasien des brevets a expliqué que l’Organisation eurasienne des brevets comptait huit États membres pour une superficie totale de 21 millions de kilomètres carrés et une population de plus de 200 millions d’habitants représentant diverses cultures et ethnies de l’Europe au Caucase et à l’Asie. La Convention sur le brevet eurasien avait été signée le 9 septembre 1994. L’article 20 de la Convention sur le brevet eurasien prévoyait la possibilité pour l’OEAB de demander le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international avec l’approbation du conseil d’administration de l’Organisation eurasienne des brevets. Le représentant a remercié les 14 États dont les offices de propriété intellectuelle ont apporté un soutien écrit à la demande, ainsi que l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA) et l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) pour avoir aidé l’OEAB et avoir évalué dans quelle mesure il répondait aux critères de nomination. Avant le dépôt de la demande, une analyse des ressources disponibles avait été effectuée à l’OEAB afin de s’assurer que l’office serait en mesure de gérer les nouvelles fonctions et la charge de travail supplémentaire. Le représentant a confirmé que l’OEAB serait prêt à assumer ces fonctions dans le strict respect de tous les délais réglementaires et sans nuire au travail lié à sa procédure régionale en matière de brevets.
4. Le représentant a expliqué que la garantie de normes élevées dans l’exécution des recherches et des examens demeurait une priorité absolue pour l’OEAB. S’agissant des exigences de la règle 36.1, l’OEAB comptait 105 examinateurs à plein temps lorsqu’il a présenté sa demande, chiffre qui est passé depuis à 108 examinateurs. Les examinateurs de l’OEAB démontraient un degré de professionnalisme élevé et étaient des experts de premier ordre, titulaires de diplômes techniques et scientifiques (d’un doctorat pour nombre d’entre eux) des universités des États membres de l’Organisation eurasienne des brevets. En tant qu’office régional, l’OEAB se voulait également unique en son genre quant à l’éventail des examinateurs qui, outre leur formation universitaire, étaient chevronnés en matière de recherche et d’examen internationaux. Le recrutement des examinateurs s’est fait sur une base strictement concurrentielle. Chaque candidat a passé un test en personne au cours duquel ses connaissances professionnelles dans le domaine technique concerné ont soigneusement été vérifiées. Du point de vue des compétences, les experts de l’OEAB avaient une grande expérience de la conduite d’examens, tant dans des domaines traditionnels comme la chimie organique et inorganique, la métallurgie et le génie mécanique, que dans des domaines technologiques en plein essor comme la biotechnologie, la chimie moléculaire, les communications numériques et les technologies informatiques. Environ 80% de l’ensemble des demandes régionales ont abouti à des demandes internationales selon le PCT qui sont passées à la phase d’examen régional. De nombreuses demandes concernaient des domaines tels que la biotechnologie, la pharmacologie, la chimie macromoléculaire, les polymères, les technologies chimiques et la médecine. L’écrasante majorité de ces demandes étaient chronophages et compliquées du point de vue de l’examen. L’OEAB effectuait des recherches supplémentaires pour ces demandes, notamment pour identifier les méthodes de traitement des humains et des animaux qui n’étaient pas exclues de la protection en vertu de la Convention sur le brevet eurasien et qui, par conséquent, ne seraient pas exclues de la recherche et de l’examen internationaux à l’OEAB en cas de nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Tous les nouveaux examinateurs de l’OEAB ont suivi un programme de formation obligatoire. Ce programme se décomposait en un cours de base de huit semaines et deux cours approfondis de deux semaines. Dans le cadre du cours de base, les nouveaux examinateurs acquéraient des connaissances théoriques sur le droit eurasien des brevets, les accords internationaux sur la protection de la propriété intellectuelle, la théorie et la méthodologie de la recherche et de l’examen des brevets, ainsi que sur les systèmes de classification (l’OEAB utilise à la fois la classification internationale des brevets et la classification coopérative des brevets). La formation approfondie s’est déroulée en milieu de travail, sous la supervision de mentors chevronnés, avant de se poursuivre avec des cours avancés en tenant compte des domaines de spécialité des examinateurs. La formation des experts a été évaluée sur la base d’un examen écrit à la fin du cours de base, et sur la qualité du travail du nouvel examinateur. Les examinateurs plus expérimentés ont également bénéficié d’une formation régulière afin d’améliorer leurs compétences dans leurs domaines respectifs et de couvrir les modifications du droit eurasien, les améliorations des pratiques d’examen, la mise à jour des systèmes de gestion automatisée des dossiers et l’élaboration d’outils de recherche. L’OEAB organisait des séminaires internes mensuels à l’intention des examinateurs, au cours desquels étaient abordées des questions liées à l’examen des demandes, aux méthodes d’évaluation de la brevetabilité des inventions et à un aperçu des pratiques d’application de la loi. Tous les examinateurs de l’OEAB parlaient couramment le russe et maîtrisaient l’anglais, du moins dans la mesure où ils pouvaient consulter la littérature technique. Pour 17% d’entre eux, les experts de l’OEAB avaient des connaissances en français ou en allemand, ce chiffre se répartissant plus ou moins équitablement entre toutes les divisions. Le processus de gestion des dossiers de l’OEB était intégralement assuré par voie électronique. Chaque examinateur disposait d’un poste de travail individuel automatisé avec deux moniteurs lui permettant d’accéder au dossier électronique d’une demande dans le système Madras-Phoenix, au système d’information administrative SOPRANO, aux systèmes et ressources de recherche, ainsi qu’à un système de préparation de données statistiques basé sur le logiciel SAP Business Objects, utilisé par les examinateurs pour l’autocontrôle de l’état de leurs demandes dans le système de gestion des dossiers. Le haut degré d’automatisation de la gestion des dossiers pour le traitement des demandes avait permis à l’OEAB de maintenir son rythme, son volume et sa qualité de travail pendant la pandémie de COVID-19. Pour résumer, le représentant a souligné que les exigences de la règle 36.1 et de la règle 63.1 concernant le nombre d’employés ayant l’expertise et les exigences linguistiques nécessaires avaient été satisfaites.
5. Le représentant a poursuivi en expliquant l’accès à l’OEAB aux documents énumérés à la règle 34. L’OEAB effectuait des recherches dans les collections de documents de brevet par voie électronique à l’aide du système d’information et de brevets eurasien (EAPATIS), le système de recherche propre à l’office, qui contenait plus de 83 millions de documents de brevet issus de la documentation minimale du PCT, y compris une base de données unique de la documentation de brevets de l’OEAB et des pays de la région eurasienne en russe qui contenait 3 millions de documents. L’OEAB avait également accès à d’autres systèmes de recherche de brevets tels qu’EPOQUENet (Office européen des brevets) et PatSearch (ROSPATENT), que les examinateurs utilisaient pour effectuer des recherches de brevets dans leurs domaines techniques respectifs, en tenant compte de la collection de brevets dans chacun des systèmes. Les experts de l’OEAB pouvaient également utiliser des systèmes d’accès aux brevets gratuits, notamment PATENTSCOPE, Espacenet et Google Patents. Grâce au système EPOQUENet, les examinateurs de l’OEAB avaient accès aux bases de données Derwent World Patents Index, aux bases de données en texte intégral des pays et aux bases de données de divers systèmes de classification. Afin d’effectuer des recherches de brevets sur les produits chimiques et les réactions, les examinateurs avaient accès au système Elsevier Reaxys. EAPATIS permettait différents types de recherches, y compris des recherches en texte intégral, en tenant compte de la morphologie des langues russe et anglaise. Il était également possible de sauvegarder l’historique des requêtes de recherche et d’accéder aux documents trouvés en vue d’un examen et d’une analyse ultérieurs, effectués à la fois dans des tableaux de données internes et dans des systèmes externes en accès libre. Cette fonctionnalité avait été élaborée pour permettre le contrôle de la qualité des recherches de brevets effectuées et des stratégies de recherche. Les recherches étaient effectuées dans les langues dans lesquelles les documents de brevet avaient été publiés. Le système de traduction automatique TAPTA fourni par l’OMPI a été intégré à EAPATIS pour traduire les résultats des recherches et les documents de brevet. Ce système servait également à traduire les textes des requêtes et rechercher des synonymes dans les langues russe et anglaise. L’OEAB effectuait des recherches de littérature non-brevet dans des sources ouvertes, dans sa propre collection de littérature non-brevet et dans plusieurs bases de données spécialisées. L’OEAB avait compilé un catalogue de ressources Internet classées par domaines techniques sur la base de la liste des sources de littérature non-brevet du PCT. Ce catalogue identifiait des ressources de type portail (littérature dans différents domaines techniques), ainsi que des ressources spécialisées dans des domaines de connaissance spécifiques – chimie, médecine, biotechnologie et physique, entre autres, pour un total d’environ 30 entrées en cours d’utilisation. L’OEAB gérait et mettait à jour également en permanence sa propre collection de littérature non-brevet (contenant environ 4 millions de revues et d’articles téléchargés à partir de sources ouvertes), et s’efforçait d’assurer des recherches en texte intégral dans cette collection à l’aide du système EAPATIS. Les examinateurs de l’OEAB avaient également accès à d’autres bases de données spécialisées de littérature non-brevet dans le système EPOQUENet, ainsi qu’à la base de données d’entreprises Elsevier. Lorsque les examinateurs ne bénéficiaient pas d’un accès en ligne au texte intégral d’un article, l’OEAB achetait la publication ou la téléchargeait à partir de sources gratuites accessibles. Le représentant a donc conclu en déclarant que l’OEAB avait un accès complet à la documentation minimale du PCT aux fins de recherche.
6. Il a poursuivi en décrivant le système de gestion de la qualité de l’OEAB, tel qu’exposé à la section 2.4 et à l’annexe II du document. Le système de gestion de la qualité a été introduit en 2011, et avait été continuellement mis à jour conformément aux exigences du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. Les principes et objectifs de l’OEAB en matière de qualité étaient définis dans la politique de gestion de la qualité, qui avait été approuvée par le président de l’OEAB et était accessible au public sur le portail Web de l’OEAB. Du point de vue de la structure du système de gestion de la qualité, le président était responsable des actions de l’OEAB et du système de gestion de la qualité. Le comité de gestion de la qualité, qui rendait compte au président, analysait l’efficacité du système de gestion de la qualité et élaborait des mesures visant à l’améliorer. La Division du contrôle de la qualité (qui dépendait directement du président de l’OEAB) effectuait le contrôle de la qualité externe et était également chargée d’examiner les plaintes et de suivre les réactions des utilisateurs. Le contrôle interne de la qualité des rapports avait lieu au sein du département des examens, au niveau des divisions d’examen sectorielles. Il existait également un service d’assurance qualité, composé de l’unité de formation du personnel (responsable de la formation des examinateurs), de l’unité de soutien méthodologique (qui élaborait des documents méthodologiques régissant la procédure de recherche et d’examen des demandes eurasiennes, et qui apportait des modifications et des ajouts au guide de recherche des brevets et au guide d’examen de fond), et de l’unité de soutien technique pour la gestion des dossiers (qui apportait un soutien technique aux activités d’examen, y compris le suivi du temps consacré aux recherches et aux examens). Le fonctionnement du système de gestion de la qualité reposait sur les principes fondamentaux de l’assurance qualité, tels que l’établissement systématique d’objectifs, la planification d’actions et le contrôle continu de la qualité, l’analyse des résultats et l’établissement de rapports, avec l’adoption des mesures correctives et préventives appropriées. L’assurance qualité à l’OEAB était axée sur deux aspects : assurer la qualité des brevets et assurer la qualité des procédures et des processus impliqués dans la délivrance d’un brevet. L’OEAB disposait d’un système de contrôle de la qualité à deux niveaux, basé sur un contrôle de la qualité interne et externe. Tous les rapports étaient vérifiés, depuis les rapports de recherche, en passant par les conclusions et les décisions d’examen, jusqu’au contrôle final des brevets eurasiens délivrés. Le contrôle interne de la qualité était effectué de manière continue dans les subdivisions d’examen sectorielles et constituait un processus à trois niveaux : toutes les décisions d’examen étaient adoptées par un panel composé de trois examinateurs, après quoi elles étaient vérifiées par un superviseur auquel avait été confiée la fonction de contrôle de la qualité à l’égard d’un groupe d’examinateurs. Le responsable de la subdivision d’examen concernée effectuait des contrôles sélectifs des rapports de recherche et des décisions d’examen. Un contrôle interne était effectué lors du processus de gestion des documents avant l’envoi des documents préparés, et permettait de remédier aux lacunes. Les résultats du contrôle interne étaient documentés et envoyés pour une analyse plus approfondie à l’unité de contrôle externe. Les inspections qui faisaient partie du contrôle externe étaient réalisées par la Division du contrôle de la qualité conformément aux plans annuels approuvés par le président. Le cas échéant, le président avait le droit de lancer une inspection non programmée de tout processus de travail afin de vérifier la conformité aux normes en vigueur. Les inspections étaient effectuées sur une sélection d’au moins 7 à 8% des rapports, ce qui permettait d’assurer la fiabilité statistique de l’échantillon. Le contrôle interne visait donc à identifier les lacunes en vue d’y remédier avant que le matériel ne soit envoyé au déposant, tandis que le contrôle externe était réalisé dans le but d’identifier et d’analyser les lacunes systémiques et d’élaborer les mesures correctives ou préventives appropriées, par exemple, la nécessité de former les examinateurs, d’apporter des modifications au cadre réglementaire/méthodologique ou de réviser les critères de qualité. Un examen complet de l’efficacité du système de gestion de la qualité actuel était réalisé chaque année par le comité de gestion de la qualité et, en conséquence, des normes de qualité étaient élaborées, des objectifs ajustés et des modifications apportées à certains éléments du système de gestion de la qualité. L’OEAB utilisait des mécanismes d’assurance qualité tels que le retour d’information des utilisateurs, où il disposait d’un mécanisme bien établi d’examen des plaintes, et d’un système efficace de suivi du niveau de satisfaction des différentes catégories d’utilisateurs. Quant à la garantie de la qualité des recherches et des examens, une attention particulière était accordée au développement des ressources, tant en termes de qualifications des examinateurs que de ressources de recherche. Concernant l’administration des procédures, l’OEAB disposait d’un système d’administration automatisé qui permettait le suivi de tous les délais de procédure, ainsi que la gestion efficace du portefeuille de demandes, la répartition et la redistribution de la charge de travail des examinateurs, et l’analyse des tendances dans les domaines techniques, un outil important pour divers types de planification prospective et d’évaluation des risques. Du point de vue de la gestion des risques susceptibles d’avoir une incidence sur la qualité de la recherche et des examens, l’OEAB avait déjà introduit des approches pour la prise en compte des risques de nature technique (concernant l’infrastructure TIC, la sécurité de l’information), et la couverture s’étendait désormais à d’autres catégories de risques, comme l’utilisation de pratiques fondées sur les risques dans la planification du personnel. En ce qui concernait l’exigence du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT en matière de documentation, toutes les procédures et tous les processus de l’OEAB étaient documentés, y compris ceux relatifs à la conservation de l’historique des requêtes de recherche, notamment la stratégie de recherche utilisée, qui constituait l’un des principaux outils pour évaluer la qualité de la recherche. La structure et le fonctionnement du système de gestion de la qualité contenaient tous les éléments permettant de garantir la qualité des recherches et des examens, ainsi que le prévoyait le chapitre 21. Le système était également flexible et capable de répondre rapidement aux nouvelles tâches confiées. Concernant les systèmes d’opposition, l’OEAB veillait à ce que tous les éléments des processus de recherche et d’examen soient gérés de manière fiable, ce qui lui permettait de disposer d’un système souple pouvant répondre à tous les défis.
7. Le représentant a ajouté que si l’OEAB devenait une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, les déposants de la région eurasienne pourraient passer par toutes les étapes de l’examen d’une demande internationale auprès d’un seul office. Nombre de ces déposants pourraient s’appuyer sur une expérience positive antérieure d’obtention d’un brevet par le biais de la procédure de brevet eurasienne, en utilisant des outils et des canaux de communication avec lesquels ils sont déjà familiarisés, en langue russe et aussi, le cas échéant, en profitant de la possibilité de communiquer avec les examinateurs de l’OEAB dans les langues des pays membres de l’Organisation eurasienne des brevets. Le PCT étant l’une des principales voies de protection par brevet au niveau international, le représentant a déclaré qu’en nommant l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, il serait possible d’étendre le système du PCT dans la région et d’accroître l’efficacité de son utilisation par les inventeurs et les entreprises, ce qui, en retour, constituait l’une des conditions importantes pour les innovations en haute technologie et, plus largement, pour l’élaboration d’une économie fondée sur l’innovation. L’OEAB entendait tout mettre en œuvre pour encourager ces processus. La nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international lui permettrait de s’engager dans une participation plus active aux initiatives et projets internationaux visant à répartir la charge de travail, à élever les normes de travail internes et à améliorer encore les services offerts au profit des utilisateurs. L’OEAB étendrait toutes les meilleures pratiques qu’il élaborait aux offices nationaux des États membres de l’Organisation eurasienne des brevets grâce au système de formation pratique permanente des examinateurs et des spécialistes et à la pratique du partage des expériences lors des conférences, séminaires et réunions de travail des examinateurs qui avaient lieu chaque année dans la région eurasienne. Du point de vue du renforcement du potentiel de recherche et d’examen de l’office, l’OEAB était déjà profondément intégré dans de nombreux processus mondiaux. Par exemple, l’OEAB participait aux programmes du Patent Prosecution Highway (PPH, procédure accélérée d’examen des demandes de brevet) avec l’Office européen des brevets et les offices de propriété intellectuelle de la Chine, de la République de Corée, du Japon et de la Finlande, et il envisageait la possibilité de rejoindre le système du Global Patent Prosecution Highway (GPPH). L’OEAB avait recours à la classification coopérative des brevets comme système de classification interne, ainsi que la classification internationale des brevets (CIB). En outre, l’OEAB utilisait activement les instruments mondiaux développés par l’OMPI, tels que le service d’accès numérique DAS de l’OMPI pour les documents de priorité, le système d’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen (WIPO CASE) et le système de traduction automatique, qui était installé sur les serveurs de l’OEAB. L’OEAB transmettait également des informations sur les brevets eurasiens en vue de leur saisie dans la base de données PATENTSCOPE et avait recours au système ePCT, notamment pour le dépôt de demandes internationales. L’OEAB participait activement à l’échange international d’informations avec plus de 50 offices de brevets et organisations, ce qui permettait aux documents de brevets eurasiens et aux informations relatives au statut juridique d’être disponibles dans les principales bases de données de brevets mondiales. Le représentant a indiqué pour conclure que l’OEAB estimait que, malgré la pandémie de COVID-19, le moment était propice à la nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
8. La délégation de la Chine a exprimé son soutien à l’OEAB pour sa nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. En septembre 2019, l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA) avait produit le rapport d’évaluation sur la nomination, qui figurait à l’annexe III du document. La délégation a déclaré que l’OEAB avait effectivement mis en place des procédures d’examen interne, un système de gestion de la qualité et, concernant le suivi, des mesures de prévention et d’amélioration. Elle estimait donc qu’en devenant une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, l’OEAB contribuerait à fournir des services et à contribuer au développement de la propriété intellectuelle dans la région.
9. La délégation de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a appuyé la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Cette nomination aiderait l’OEAB à poursuivre sa politique consistant à encourager une plus grande utilisation du système international des brevets et à promouvoir l’innovation dans la région. La délégation a fait remarquer que l’OEAB remplissait les exigences et les conditions préalables pour devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international en vertu des règles 36.1 et 63.1 et qu’il constituerait un partenaire fiable pour les autres participants au système international des brevets. À cet égard, l’OEAB disposait d’un nombre suffisant d’experts qualifiés, des ressources techniques et d’information requises et d’un système de gestion de la qualité en place. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale estimait que les déposants des pays eurasiens bénéficieraient de l’élargissement du mandat de l’OEAB dans le système du PCT, car cela leur permettrait de franchir toutes les étapes de l’examen d’une demande internationale auprès de leur office régional des brevets. Cet automne marquerait le vingt-cinquième anniversaire de l’OEAB, et sa nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international constituerait une avancée marquante.
10. La délégation de la Fédération de Russie, s’exprimant à titre national, a soutenu la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Elle a indiqué que l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) travaillait avec l’OEAB depuis de nombreuses années. L’OEAB remplissait les conditions minimales requises pour travailler en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et son expertise internationale serait élargie grâce à cette nomination. La délégation a convenu que l’OEAB disposait des examinateurs, des ressources techniques et du système de gestion de la qualité requis. Les experts de l’OEAB recevaient une formation de niveau universitaire, avaient une expérience technique dans leur spécialité et possédaient les connaissances juridiques requises du système de demande de brevet. L’OEAB disposait de son propre système de recherche pour la littérature brevet, qui donnait accès à des millions de documents, et les examinateurs de l’OEAB étaient formés à l’utilisation des systèmes de recherche de ROSPATENT et de l’Office européen des brevets. La délégation a également fait remarquer que l’OEAB disposait de sa propre collection de littérature non-brevet d’environ 4 millions de documents, et que l’OEAB utilisait des bases de données spécialisées. Le système de gestion de la qualité de l’OEAB impliquait un contrôle interne et externe de la qualité et comprenait des systèmes permettant d’obtenir un retour d’information de la part des utilisateurs, par exemple par le biais d’enquêtes régulières. ROSPATENT avait pu constater l’expertise des examinateurs de l’OEAB en matière de recherche internationale et estimait que cette nomination soutiendrait le système du PCT.
11. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré que l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) estimait que la demande était exhaustive et complète, et elle a souligné que l’OEAB avait clairement satisfait aux exigences pertinentes pour la nomination. Elle avait néanmoins plusieurs questions. Tout d’abord, la délégation a demandé à l’OEAB de clarifier les différences entre les niveaux d’examinateurs, relevant que le document mentionnait les examinateurs principaux, les premiers examinateurs et les examinateurs. Deuxièmement, elle s’est enquise de la future taxe de recherche internationale de l’OEAB. Troisièmement, la délégation a demandé si l’OEAB avait estimé l’augmentation du flux de travail après avoir commencé ses opérations en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et, à cet égard, comment l’OEAB prévoyait de donner la priorité au travail du PCT afin de respecter les délais pertinents, par exemple, en vertu de la règle 42, sans nuire à l’état d’avancement des demandes régionales. Enfin, concernant le système d’assurance qualité, la délégation a demandé si l’OEAB serait disposé à partager ses listes de pointage, soit en ligne, soit lors d’une future réunion du sous-groupe chargé de la qualité, et si les chefs de groupe et les chefs des divisions d’examen effectuaient leurs contrôles sélectifs avant ou après l’envoi des rapports.
12. La délégation du Kazakhstan a déclaré que l’OEAB avait prouvé qu’il avait la capacité d’assumer les fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Tout d’abord, la délégation a noté la solide expertise du personnel de l’OEAB dans la conduite des examens de brevets, des recherches et d’autres activités pertinentes. Elle a souligné que les examinateurs de l’OEAB participaient régulièrement à des séminaires internationaux afin de développer leurs compétences et d’élargir leurs qualifications. En outre, l’OEAB aidait les États membres de la Convention sur le brevet eurasien. L’Institut national de la propriété intellectuelle du Kazakhstan avait fait du système EAPATIS l’une de ses bases de données de recherche obligatoires, de par son accès aux documents de brevet du monde entier, y compris aux bases de données de l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique, de l’Office des brevets du Japon et de l’Office coréen de la propriété intellectuelle. À plein régime, EAPATIS se révélait être un système cohérent et rapide pour la recherche de brevets. En outre, en ce qui concernait le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle des États membres de la Convention sur le brevet eurasien, l’OEAB finançait la formation d’examinateurs à l’Académie de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie dans le cadre du cours sur le brevetage de la propriété intellectuelle, ainsi que sur d’autres sujets d’actualité en matière de propriété intellectuelle. En outre, l’OEAB organisait des cours annuels de formation avancée pour les spécialistes en informatique dans des centres de formation à Moscou. Dans l’ensemble, la délégation s’est dite convaincue que la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international renforcerait encore le système de protection des brevets dans la région eurasienne.
13. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international au vu des éléments fournis.
14. Le représentant de l’Office eurasien des brevets (OEAB) a répondu aux questions soulevées lors des débats. Concernant la question sur les différents types d’examinateurs, l’OEAB comptait trois catégories d’examinateurs, à savoir l’examinateur, l’examinateur principal et le premier examinateur. Les critères de distinction entre ces niveaux reposaient sur le nombre d’années d’expérience, la capacité à encadrer des stagiaires et la capacité à participer à l’élaboration de méthodologies et de nouvelles technologies pour l’examen des brevets. Les examinateurs de premier rang effectuaient les examens sous la supervision de leur mentor, les examinateurs de deuxième rang travaillaient de manière indépendante mais convenaient des décisions avec leurs pairs, et les premiers examinateurs, le niveau le plus élevé, effectuaient les examens de manière indépendante, encadraient les examinateurs stagiaires et étaient responsables du fonctionnement du système de gestion de la qualité. Avec chaque promotion, les fonctions des examinateurs se sont élargies en termes de recherche de brevets. S’agissant de l’exclusion de l’objet de la recherche internationale, alors que l’OEAB effectuait des examens pour des demandes de brevet contenant des méthodes de traitement des humains et des animaux, l’OEAB excluait de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international tout objet énuméré dans la règle 39 s’il n’était pas brevetable en vertu de la Convention sur le brevet eurasien. Concernant l’augmentation du flux de travail, si l’OEAB était nommé, le représentant a déclaré que l’OEAB s’attendait à ce que le travail augmente initialement de 7% sur la base du niveau d’activité de ses déposants dans le système du PCT et des prévisions de croissance des demandes internationales. S’agissant des listes de pointage, le représentant a confirmé que l’OEAB disposait de listes de pointage autonomes en russe concernant le rapport de recherche et l’examen des brevets. La délégation a indiqué que les rapports étaient transmis aux organes de supervision de l’OEAB et qu’ils seraient traduits en anglais, le cas échéant. Ces listes de pointage ont été élaborées sur la base de la procédure eurasienne, mais l’OEAB élaborerait une nouvelle procédure pour la recherche internationale et l’examen préliminaire international après la nomination. Enfin, en ce qui concernait la question de savoir si les responsables de groupe et les chefs des divisions d’examen effectuaient des contrôles sélectifs avant ou après l’envoi, le représentant a souligné qu’une recherche interne était réalisée par le mentor ou le chef de division avant la recherche. Si la recherche présentait des lacunes, l’OEAB examinait l’historique de la demande, les bases de données consultées et la stratégie de recherche, et le dossier était renvoyé à l’examinateur pour qu’il effectue un nouveau cycle d’examen. Un rapport de recherche ne serait transmis au déposant qu’après que l’analyse supplémentaire aurait montré que toutes les conditions avaient été remplies.
15. La délégation de la Fédération de Russie a fait référence à la visite de l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) à l’OEAB pendant la préparation de la demande. Au cours de cette visite, ROSPATENT s’était assuré que les examinateurs de l’OEAB disposaient de l’accès nécessaire à la documentation brevet et non-brevet. La délégation a toutefois demandé si l’OEAB prévoyait d’étendre les possibilités de recherche.
16. Le représentant de l’Office eurasien des brevets (OEAB), en réponse à la question de la délégation de la Fédération de Russie, a déclaré que les examinateurs utilisaient déjà les bases de données Elsevier EmBase et Elsevier Reaxys Medical Chemistry, comme cela avait été prévu dans le document. L’OEAB suivait également l’évolution des technologies dans le domaine de la recherche en matière de brevets à l’aide d’installations et de technologies d’intelligence artificielle (IA) et travaillait de manière indépendante sur les évolutions dans ce domaine.
17. La présidente a résumé que les membres du comité avaient exprimé leur soutien, soit oralement soit par écrit, à la nomination de l’Office eurasien des brevets en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. En outre, la présidente a estimé que l’Office eurasien des brevets avait répondu de manière satisfaisante aux questions soulevées au cours des délibérations. La présidente a donc proposé que le comité devrait recommander la nomination à l’assemblée.
18. Le comité est convenu à l’unanimité de recommander à l’Assemblée de l’Union du PCT que l’Office eurasien des brevets soit nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
19. Le représentant de l’Office eurasien des brevets (OEAB) a remercié le comité pour cette recommandation positive. La nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international impliquerait de prendre des engagements envers la communauté et les déposants de la région eurasienne. En même temps que le vingt-cinquième anniversaire, cette nomination marquait l’une des plus belles réussites de l’OEAB.

# Point 5 de l’ordre du jour : résumé présenté par la présidente

1. Le comité a pris note du contenu du résumé présenté par la présidente figurant dans le document PCT/CTC/31/3, établi sous la responsabilité de la présidente, et est convenu de le transmettre à l’Assemblée de l’Union du PCT, pour attester de l’avis donné au titre du point 4 de l’ordre du jour.

# Point 6 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La présidente a prononcé la clôture de la session le 6 octobre 2020.
2. *Le comité a adopté le présent rapport par correspondance.*

[L’annexe suit]

DÉCLARATIONS ÉCRITES REÇUES AVANT LA SESSION

Les recommandations positives suivantes concernant la nomination de l’Office eurasien des brevets en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire ont été reçues avant la session de la part des offices de propriété intellectuelle de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l’Égypte, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Mexique, de la République de Moldova et de la République tchèque.

# Arménie / Agence de la propriété intellectuelle (original : russe)

L’Agence de la propriété intellectuelle relevant du Ministère de l’économie de la République d’Arménie (agence) soutient la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans le cadre du système du PCT.

L’agence a établi une coopération fructueuse sur le long terme avec l’OEAB, et nous sommes parfaitement conscients du grand professionnalisme des experts en brevets de l’OEAB. L’OEAB possède de nombreuses années d’expérience en matière de recherche et d’examen en tant qu’office régional des brevets, il est équipé d’outils informatiques et techniques modernes et fournit à ses déposants des services électroniques de haute qualité. Ainsi, nous pouvons être sûrs que la recherche internationale et l’examen préliminaire international seront effectués par l’OEAB au plus haut niveau, en conformité avec toutes les exigences du PCT.

Les rapports de l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (Rospatent) et de l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA), qui ont aidé l’OEAB à évaluer son aptitude à remplir les fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, ont prouvé que l’OEAB remplissait tous les principaux critères de nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

La nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans le cadre du système du PCT permettra de promouvoir le système du PCT dans la région eurasienne, tant auprès des inventeurs individuels que des organisations scientifiques et de recherche.

# Azerbaïdjan / Agence de la propriété intellectuelle (original : anglais)

Se référant à la circulaire С. PCT 1598 de l’OMPI, l’Agence de la propriété intellectuelle de la République d’Azerbaïdjan informe du soutien de la partie azerbaïdjanaise à la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Selon les documents relatifs à la demande de l’OEAB et comme il ressort des rapports des deux offices partenaires présentés dans le document de la session PCT/CTC/31/2, l’OEAB remplit toutes les conditions et tous les critères pour être nommé en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

La République d’Azerbaïdjan est partie à la Convention sur le brevet eurasien depuis 1995. Pendant toutes ces années, en participant à l’activité des organes directeurs de l’Organisation eurasienne des brevets, ainsi que par le biais de différentes formes de coopération avec l’OEAB, notamment des sessions de formation régulières pour les examinateurs et les experts des offices nationaux de brevets, des conférences, des séminaires, l’utilisation du système d’information sur les brevets EAPATIS, nous avons assisté à l’évolution durable de cet office. Ceci étant, l’intention de l’OEAB de demander sa nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, nous semble tout à fait pertinente.

Nous sommes convaincus que la nouvelle capacité de l’OEAB en tant qu’administration internationale élargira l’accès aux services de recherche internationale et d’examen préliminaire pour les déposants de la République d’Azerbaïdjan et de toute la région et favorisera l’utilisation du système du PCT tant dans notre pays que dans la région.

# Bélarus / Centre national de la propriété intellectuelle (original : anglais)

Le Centre national de la propriété intellectuelle de la République du Bélarus (NCIP) exprime son soutien à la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Lors de la trente-cinquième session (vingt-sixième session extraordinaire) du Conseil d’administration de l’OEAB qui s’est tenue les 10 et 11 septembre 2019 au Kazakhstan, les représentants du conseil ont adopté à l’unanimité une décision visant à accorder à l’OEAB le pouvoir de demander le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

La République du Bélarus, aux côtés des autres États membres du système eurasien des brevets, est intéressée par la poursuite du développement du système régional des brevets et souligne l’importance des activités et services de l’OEAB dans le cadre de ce processus.

Compte tenu des nombreuses années de coopération fructueuse avec l’OEAB et de sa contribution au développement du système régional de la propriété intellectuelle, nous estimons que l’Office eurasien des brevets remplit toutes les conditions requises pour la nomination susmentionnée.

# Brésil / Institut national de la propriété industrielle (original : anglais)

Le Brésil n’a aucun commentaire à formuler sur le document PCT/CTC/31/2 et ne voit aucune objection à la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

# Canada / Office de la propriété intellectuelle du Canada (original : anglais)

L’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), en sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et de membre du Comité de coopération technique du PCT, remercie l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de lui donner l’occasion de faire des déclarations concernant la demande de l’Office eurasien des brevets (OEAB) de devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Veuillez noter que le Canada se réserve le droit de revoir ses commentaires ci-dessous au cas où le Secrétariat accorderait un délai supplémentaire pour répondre à la circulaire C. PCT 1598.

L’OPIC a examiné la demande et est convaincu que tous les critères de nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international ont ou auront été remplis au moment de la nomination.

L’OEAB dispose actuellement d’un peu plus que le nombre minimum requis d’examinateurs à temps plein, qui ont tous des qualifications techniques suffisantes pour effectuer des recherches de brevets à la fois dans les domaines techniques traditionnels de la délivrance de brevets (génie mécanique, chimie, génie électrique, etc.) et dans les domaines de haute technologie (biotechnologie, télécommunications, etc.). L’OPIC a remarqué une plus grande proportion d’examinateurs dans les domaines de la chimie, de la biotechnologie et de la pharmacie par rapport aux domaines de l’électricité et de la mécanique. Cette répartition semble correspondre à la répartition des demandes eurasiennes reçues par domaine technique. Toutefois, en fonction de l’évolution de la demande, il se pourrait que l’OEAB doive recruter à l’avenir dans les domaines mécanique et électrique afin de couvrir de manière adéquate tous les domaines techniques.

Le programme de formation de l’OEAB semble être étendu. Toutefois, l’OPIC a constaté qu’il convient de déployer une certaine quantité de travail pour que les examinateurs puissent maintenir leur connaissance des procédures du PCT. Compte tenu de la taille relativement petite de l’office, l’OEAB pourrait envisager des mécanismes de formation continue supplémentaires sur le PCT afin de permettre à ses examinateurs de maintenir leur niveau de compétences jusqu’à ce que leur charge de travail sur le PCT augmente.

Le système de gestion de la qualité fourni dans la demande est bien rédigé et très complet. L’OPIC n’a actuellement aucune inquiétude concernant le système de gestion de la qualité de l’OEAB. L’OPIC souhaite accueillir l’OEAB pour qu’il contribue activement aux délibérations du sous-groupe chargé de la qualité lors des réunions et sur le wiki du sous-groupe chargé de la qualité, et l’encourage à participer à l’examen par les pairs organisé lors des réunions du sous-groupe chargé de la qualité afin de partager et d’apprendre des autres offices.

La nomination de l’OEAB ajouterait un autre service en langue russe au système du PCT, ce que l’OPIC considère comme un avantage. Actuellement, la seule autre administration chargée de la recherche internationale russophone est l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT).

Compte tenu de l’appui de l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA) et de ROSPATENT à l’égard du respect des critères par l’OEAB, l’OPIC peut soutenir cette demande pour ces raisons. Nous sommes impatients de voir leur travail.

# Chili / Institut national de la propriété industrielle (original : anglais)

En réponse à la circulaire C. PCT 1598 concernant la demande de nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, conformément aux articles 16.3)e) et 32.3) du PCT et à l’accord pertinent de l’Assemblée du PCT, tel que modifié lors de sa cinquantième session (vingt-neuvième session extraordinaire), tenue à Genève du 24 septembre au 2 octobre 2018, et après avoir examiné le document PCT/CTC/31/2, publié le 20 mars 2020, l’Institut national de la propriété industrielle du Chili, l’INAPI, en tant que membre du comité, fait la déclaration suivante sur le sujet susmentionné.

L’INAPI soutient pleinement la nomination de l’Office Eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, conformément aux articles 16.3)e) et 32.3) du PCT et à l’accord pertinent de l’Assemblée du PCT.

À cet égard, l’INAPI est fermement convaincu que l’Office eurasien des brevets (OEAB) satisfait aux exigences minimales prévues par les règles 36 et 63 du PCT, notamment en ce qui concerne le nombre d’examinateurs, l’accès à une documentation minimale et l’existence d’un système de gestion de la qualité, l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) et l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA), l’INAPI est convaincu que cette nouvelle administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international sera bénéfique pour le fonctionnement du système du PCT, en répartissant les ressources de recherche et en offrant par conséquent de plus grandes possibilités aux utilisateurs lorsqu’ils choisissent une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans leurs demandes en anglais ou en russe.

# Chine / Administration nationale de la propriété intellectuelle (original : chinois)

L’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA), en tant que membre du Comité de la coopération technique du PCT, a examiné attentivement le document PCT/CTC/31/2 et approuve la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant que nouvelle administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Conformément aux exigences pertinentes du règlement d’exécution du PCT, la CNIPA a apporté son concours et publié un rapport en septembre 2019 dans lequel figurait son évaluation (comme indiqué dans le document PCT/CTC/31/2) de la mesure dans laquelle l’OEAB remplissait les critères de nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Du point de vue du nombre et la compétence de ses examinateurs, la documentation minimale du PCT, ainsi que la gestion de la qualité et l’inspection interne, l’OEAB satisfait aux exigences minimales pour une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international prévues par les règles 36 et 63 du PCT. Par conséquent, la CNIPA accepte la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Nous estimons que la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT facilitera la fourniture de services de recherche internationale et d’examen préliminaire international du PCT aux utilisateurs de la région eurasienne et d’autres parties du monde, et contribuera au développement du système du PCT dans la région.

# Colombie / Surintendance de l’Industrie et du Commerce (original : espagnol)

Nous remercions le Secrétariat pour la préparation du document PCT/CTC/31/2 et considérons qu’il est de la plus haute importance de poursuivre les délibérations du Comité de la coopération technique malgré la situation à laquelle les États membres sont actuellement confrontés.

Compte tenu de l’avis favorable de l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) et de l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA), ainsi que des informations contenues dans le document PCT/CTC/31/2, nous sommes favorables à la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Nous sommes certains que cette nomination renforcera le système du PCT dans la région eurasienne et permettra aux pays membres de la région d’effectuer toutes les procédures relatives à une demande internationale au sein de l’office régional, encourageant ainsi l’utilisation du système du PCT dans la région.

# Égypte / Office égyptien des brevets (original : anglais)

L’Office égyptien des brevets (EGPO) souhaite exprimer son soutien à la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Nous sommes convaincus que la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT contribuera de manière positive à la promotion de l’utilisation du système du PCT dans la région eurasienne.

# Fédération de Russie / Office fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) (original : russe)

L’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) soutient la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Lors de la trente-cinquième session (vingt-sixième session extraordinaire) du Conseil d’administration de l’OEAB qui s’est tenue les 10 et 11 septembre 2019, les représentants du Conseil ont adopté à l’unanimité une décision visant à accorder à l’Office eurasien des brevets le pouvoir de demander le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, exprimant ainsi leur intérêt et leur soutien aux pays de la région pour la poursuite du développement du système de brevets eurasien.

La nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international facilitera la mise en œuvre de la politique de l’OEAB visant à une plus grande utilisation du système international des brevets et à l’élaboration de processus innovants dans la région des pays eurasiens.

Avec une longue histoire de coopération entre ROSPATENT et l’OEAB, ROSPATENT estime que l’OEAB répond aux critères de nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international conformément aux règles 36.1 et 63.1 du PCT. L’OEAB dispose d’un nombre suffisant d’examinateurs qualifiés, des ressources techniques et d’informations nécessaires, ainsi que d’un système de gestion de la qualité.

Tous les examinateurs de l’OEAB sont titulaires d’un diplôme d’enseignement supérieur dans les spécialités techniques pertinentes. Certains experts sont titulaires d’un diplôme dans le domaine technique, et d’autres sont également titulaires d’un diplôme de droit.

Un programme de formation à deux niveaux est proposé aux débutants, comprenant un cours de base initial et des cours de formation avancée dans le domaine du droit des brevets, de l’examen des demandes, des systèmes de classification des inventions (CIB, CPC) et de l’utilisation des bases de données pour la recherche de brevets.

Pour effectuer des recherches internationales en matière de brevets, l’OEAB dispose de son propre outil de recherche de brevets et d’extraction de documents, EAPATIS (système d’information sur les brevets eurasiens), qui contient les documents de brevet de la documentation minimale selon la règle 34.1 du PCT et une base de données unique de la documentation de brevets de l’OEAB et des pays de la région eurasienne. En outre, les examinateurs de l’Office eurasien ont également accès aux systèmes professionnels de recherche de brevets d’autres offices de brevets, tels que PATSEARCH (Rospatent) et EPOQUENet (Office européen des brevets). Du point de vue du contenu, ces bases de données surpassent la documentation minimale du PCT.

En ce qui concerne la littérature non-brevet, l’Office eurasien des brevets a créé sa propre bibliothèque électronique qui contient un corpus toujours croissant de littérature non-brevet (environ 4 millions d’articles). En plus de la bibliothèque électronique, les examinateurs de l’OEAB peuvent utiliser des bases de données de systèmes commerciaux et de centres d’information nationaux en fonction du domaine technique.

Conformément à la politique de gestion de la qualité approuvée par l’OEAB, une évaluation à deux niveaux de la qualité des rapports et services est prévue, notamment l’examen interne et externe des rapports de recherche et des décisions d’examen.

L’Office eurasien des brevets a mis au point un système de retour d’information des utilisateurs, qui comprend des enquêtes régulières visant à déterminer le niveau de satisfaction des utilisateurs quant à la qualité des rapports et services fournis.

En conclusion, il convient de souligner que l’élargissement des fonctions de l’OEAB dans le cadre du système du PCT sera dans le meilleur intérêt des déposants des pays de la région eurasienne, puisque toutes les étapes de l’examen de la demande internationale pourront être réalisées dans leur office régional des brevets.

# Kazakhstan / Institut national de la propriété intellectuelle (original : russe)

Lors de la trente-cinquième réunion (vingt-sixième réunion ordinaire) du Conseil d’administration de l’Organisation eurasienne des brevets, qui s’est tenue les 10 et 11 septembre 2019 à Nur-Sultan, les participants ont voté à l’unanimité en faveur de l’initiative consistant à revendiquer le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international par l’Office eurasien des brevets (ci-après dénommé OEAB).

Le Ministère de la Justice de la République du Kazakhstan estime que l’OEAB dispose d’un niveau élevé de soutien informationnel, de ressources humaines adéquates et d’une expérience de l’organisation réussie du système de gestion de la qualité de la recherche et de l’examen.

La République du Kazakhstan, ainsi que d’autres États membres du système eurasien des brevets, est intéressée par la poursuite du développement du système eurasien des brevets et par le potentiel de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

En outre, l’expansion des fonctions de l’OEAB dans le cadre du système du PCT est importante pour les pays de la région eurasienne, car les déposants de ces pays pourront passer par toutes les étapes de l’examen de la demande internationale au sein de leur office régional. Les pays de la région eurasienne visent la voie du développement de l’innovation et, à cet égard, sont intéressés à utiliser l’un des principaux mécanismes de protection des innovations au niveau international, à savoir le système du PCT.

À cet égard, le Kazakhstan estime que l’OEAB remplit toutes les conditions requises pour la nomination, et il soutient l’OEAB dans ses efforts pour obtenir le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

# Mexique / Institut de la propriété industrielle (original : espagnol)

En réponse à la circulaire C. PCT 1598, concernant la treizième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et la trente et unième session du Comité de coopération technique du PCT (comité), qui se sont tenues virtuellement du 26 au 29 mai 2020, l’Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) présente les observations suivantes.

L’IMPI note que l’Office eurasien des brevets (OEAB) cherche à servir d’administration compétente chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour les États membres de l’Office eurasien des brevets (OEAB) et a été appelé à agir en tant qu’administration compétente chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour les pays de toute la région eurasienne.

L’IMPI prend note des outils et bases de données disponibles pour effectuer des recherches de brevets sur l’état de la technique : EAPATIS, EPOQUENet, PatSearch, PATENTSCOPE, Espacenet et Google Patents. L’IMPI confirme en outre qu’elle a accès aux bases de données publiques susmentionnées et aux services payants d’EPOQUENet et de Derwent, de sorte que les informations trouvées lors des recherches seraient identiques à l’examen quant au fond qui, le cas échéant, serait effectué par l’IMPI.

Par conséquent, l’IMPI n’a aucune objection à donner une réponse positive à la demande formulée dans la circulaire C. PCT 1598, concernant la nomination de l’OEAB en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

# République de Moldova / Office national de la propriété intellectuelle (original : anglais)

En référence à la circulaire C. PCT 1598 de l’OMPI et après avoir examiné le document PCT/CTC/31/2, l’Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova (AGEPI) vous informe par la présente de son soutien à la demande présentée par l’Office eurasien des brevets (OEAB) en vue de sa nomination en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, conformément aux articles 16.3)e) et 32.3) du PCT.

# République tchèque / Office de la propriété industrielle (original : anglais)

L’Office de la propriété industrielle de la République tchèque soutient la nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

Selon le document PCT/CTC/31/2, qui contient la demande de l’OEAB et la documentation à l’appui de cette demande, l’OEAB remplit les conditions requises pour être nommé en tant qu’administration internationale selon le PCT.

La nomination est également recommandée par l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (ROSPATENT) et par l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA), avec lesquels l’OEAB a coopéré.

L’Office de la propriété industrielle de la République tchèque, en tant que membre du Comité de coopération technique, accepte de recommander à l’Assemblée de l’Union du PCT de nommer l’Office eurasien des brevets en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

[Fin de l’annexe et du document]